

Conditions sanitaires à appliquer pour l'année scolaire 2021-2022 dans les écoles de musique reconnues, mises à jour au 10 janvier 2022

Suite aux décisions

- du Conseil fédéral du 17 décembre 2021,
- du Canton de Vaud du 3 janvier 2022, [COVID-19 FAQ économie](#),
- de la dérogation à la restriction d'accès avec certificat pour les cours individuels de musique octroyée par l'EMCC du Canton de Vaud le 6 janvier 2022

les dispositions à appliquer dans les écoles de musique sont les suivantes :

Généralités

- Les écoles sont tenues de disposer d'un plan de protection.
- Le certificat covid 2G, qui atteste uniquement **d'une vaccination complète ou d'une guérison**, est obligatoire à l'intérieur des bâtiments pour toute personne dès 16 ans, à l'exception des enseignant.e.s et employés sous contrat de travail avec l'école, ainsi que des élèves qui suivent un cours individuel (accès interdit aux personnes non-vaccinées, même lorsqu'elles disposent d'un certificat attestant un test négatif).
- Pour suivre un cours collectif, les personnes de plus de 16 ans doivent disposer d'un certificat covid 2G qui atteste d'une vaccination complète ou d'une guérison.
- Lorsque le certificat est nécessaire, les écoles ont l'obligation de le vérifier. Elles peuvent confier cette tâche aux enseignants.
- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des bâtiments dès l'âge de 12 ans (8 ans lorsque les cours ont lieu dans des bâtiments scolaires).
- En plus de l'obligation de porter un masque, **les enseignants sans certificat** sont tenus de respecter une distance de 1m50 avec leurs élèves. Pour les enseignants d'instruments à vent qui ne répondent pas à la règle des 2G+, une paroi de séparation doit être installée.
- L'enseignant et les élèves se lavent les mains avant le début du cours ; à défaut, ils utilisent une solution hydro-alcoolique mise à leur disposition.
- Les instruments utilisés par plusieurs personnes durant la journée doivent être nettoyés avec un désinfectant ou des lingettes désinfectantes après chaque utilisation.
- Les pièces dans lesquelles ont lieu des cours collectifs ou d'ensembles doivent être aérées ou ventilées après chaque leçon ; la ventilation est recommandée pour les cours individuels.

Tableau synoptique des mesures sanitaires à appliquer dans les écoles de musique dès le 10 janvier 2022

	Elèves de moins de 12 ans	Elèves entre 12 et 16 ans	Elèves de plus de 16 ans
Cours individuels	Le port du masque n'est pas obligatoire pour l'élève, mais recommandé dès l'âge de 8 ans. Il est obligatoire pour l'enseignant.	Le port du masque est obligatoire pour l'élève et pour l'enseignant, sauf si tous deux disposent d'un certificat covid 2G+.	Le port du masque est obligatoire pour l'élève et pour l'enseignant, sauf si tous deux disposent d'un certificat covid 2G+.
Cours individuels de chant	Le port du masque n'est pas obligatoire pour l'élève, mais recommandé dès l'âge de 8 ans. Il est obligatoire pour l'enseignant	Le port du masque est obligatoire pour l'élève et pour l'enseignant, sauf si tous deux disposent d'un certificat covid 2G+, ou si une paroi de séparation est installée.	Le port du masque est obligatoire pour l'élève et pour l'enseignant, sauf si tous deux disposent d'un certificat covid 2G+, ou si une paroi de séparation est installée.
Cours individuels d'instruments à vent	Le port du masque n'est pas obligatoire pour l'élève, mais recommandé dès l'âge de 8 ans. Il est obligatoire pour l'enseignant, sauf quand il joue, pour autant qu'il dispose d'un certificat 2G+ ou qu'une paroi de séparation est installée.	Le port du masque est obligatoire pour l'élève et pour l'enseignant, sauf quand ils jouent. Lorsque le masque n'est pas porté, une paroi de séparation est obligatoire sauf si l'enseignant dispose d'un certificat covid 2G+.	Le port du masque est obligatoire pour l'élève et pour l'enseignant, sauf quand ils jouent. Lorsque le masque n'est pas porté, une paroi de séparation est obligatoire sauf si l'élève et l'enseignant disposent d'un certificat covid 2G+.
Cours d'initiation musicale	Le port du masque n'est pas obligatoire pour l'élève, mais recommandé dès l'âge de 8 ans. Il est obligatoire pour l'enseignant.	n/a	n/a
Cours collectifs et d'ensembles, y compris solfège et cours parents/enfants	Le port du masque n'est pas obligatoire pour l'élève, mais recommandé dès l'âge de 8 ans. Il est obligatoire pour l'enseignant.	Le port du masque est obligatoire pour les élèves et pour l'enseignant. Lorsque le masque ne peut être porté (instruments à vent), une distance de 1m50 sur les côtés et de 2m vers l'avant doit être respectée, ou des parois de séparation doivent être installées.	Le port du masque est obligatoire pour les élèves et pour l'enseignant. Les élèves doivent par ailleurs être en possession d'un certificat covid 2G, voir 2G+ lorsque le masque ne peut être porté (instruments à vent).

Règles valables pour les manifestations :

- Les écoles doivent disposer d'un plan de protection spécifique pour les manifestation (cf point 2.1 de la FAQ économie)
- Le certificat covid 2G, qui atteste uniquement **d'une vaccination complète ou d'une guérison**, est obligatoire pour toute personne dès 16 ans, à l'exception des enseignants et employés sous contrat de travail avec l'école, qui appliquent les règles mentionnées ci-dessus.
- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes dès 12 ans, y compris sur scène. Si le port du masque n'est pas possible (instruments à vent, chant), la règle des 2G+ est obligatoire pour les personnes de plus de 16 ans.
- La mise à disposition de solutions hydro-alcooliques est obligatoire.
- Le respect des distances n'est pas obligatoire

